

# TREIZIEME Grand Prix de la Chanson Wallonne - 2014

## Le règlement :

---

**1.** L'Union Culturelle Wallonne et Wallons, Nous ! (R. T. B. F.) organisent un festival de chansons interprétées en langues endogènes romanes de Wallonie.

**2.** Un jury, composé de spécialistes et de professionnels de la variété, de la musique, de la chanson et de la langue, sélectionnera au maximum 10 candidats ou groupes musicaux sur base d'un enregistrement CD, DVD, comportant 2 titres **dont au moins un inédit (inédit signifiant non gravé sur un support destiné à la vente ou commercialisé de toute autre manière**

Les deux chansons ne pourront pas avoir été interprétées par un candidat lors d'un Festival de la Chanson Wallonne précédent.

Ce support **audio** et ou vidéo sera envoyé au Secrétariat administratif de l'Union culturelle wallonne **avant le CINQ JANVIER 2014** et sera obligatoirement accompagné des coordonnées du candidat, des textes dactylographiés et des partitions des 2 chansons ainsi que les fiches techniques.

Le formulaire d'inscription est à demander au Secrétariat de l'Union Culturelle Wallonne (20, rue Surlet. 4020 LIEGE) ou à télécharger sur le site de l'union culturelle wallonne ([www.ucwallon.be](http://www.ucwallon.be)).

Un formulaire de pré-inscription (téléchargeable sur le site de la RTBF ainsi que sur celui de l'UCW) permettra aux candidats de signaler rapidement leur intention de participer à l'événement. Cette pré-inscription, souhaitée, ne dispensera pas les candidats des formalités d'inscription telles que décrite au point 2

Si la candidature est posée pour un groupe, il est entendu que celui-ci doit présenter ses deux titres avec la même formation qui devra se présenter au complet sur la scène lors de la finale.

**3.** La finale aura lieu en public le 17 mai 2014 à la R.T.B.F. MEDIA RIVES et sera enregistrée dans une émission spéciale de WALLONS, NOUS !

- 4.** La réunion du jury se fera à la fin du mois de janvier 2014. Les chanteurs seront prévenus début février.
- 5.** Une réunion aura alors lieu, début février 2014 avec les lauréats et tous les intervenants. Les finalistes devront y participer.
- 6.** Quatre musiciens professionnels pourront accompagner le candidat qui pourra néanmoins ajouter un ou deux instruments à ses frais.
- 7.** Des prix seront décernés à l'issue de la finale pour une valeur de 3.000 euros ; parmi lesquels le Grand Prix de la Chanson Wallonne pour un montant de 1000 euros.
- 8.** Tout lauréat du Grand Prix devra attendre deux ans avant de se représenter.
- 9.** La R. T. B. F. et l'Union Culturelle Wallonne, en concertation, se réservent le droit d'interpréter et de modifier le présent règlement en fonction des impondérables inhérents à l'organisation d'une telle manifestation.
- 10.** Le Grand Prix de la Chanson Wallonne est organisé avec la collaboration de la S.A.BA.M.
- 11.** Les décisions du jury sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement.  
Le fait de participer au concours implique l'adhésion au présent règlement.